


**CORILOR ACRYL Pro****SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** CORILOR ACRYL Pro
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Lasure de finition, intérieur, extérieur. Mélange prêt à l'emploi, en phase aqueuse.  
Film sec protégé contre le développement des algues et des micro-organismes. Uniquement pour usage professionnel.  
  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** CORODIS SARL  
Z.I. La Plagne  
42123 ST CYR DE FAVIERES  
Tél.: 04 77 62 04 17 - Fax: 04 77 62 07 91  
[corodis.sds@orange.fr](mailto:corodis.sds@orange.fr) [www.corodis.com](http://www.corodis.com)
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Numéro ORFILA (INRS) + 33 (01) 45 42 59 59  
Coordonnées de tous les centres antipoison et de toxicovigilance français  
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**  
Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n'est pas classé dangereux.  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
- 
- Indications de danger:**  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- Conseils de prudence:**  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102: Tenir hors de portée des enfants  
P103: Lire l'étiquette avant utilisation  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement  
P391: Recueillir le produit répandu  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Article Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement)
- Informations complémentaires:**  
EUH208: Contient 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate. Peut produire une réaction allergique
- 2.3 Autres dangers:**  
Pas pertinent

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS**

- Description chimique:** Mélange aqueux à base d'additifs, charges, pigments et résines
- Composants:**  
Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro**

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (suite)**

| Identification  | Nom chimique /classification   | Concentration |
|---|--|---------------|
| CAS: 55406-53-6<br>EC: 259-627-5<br>Index: 616-212-00-7<br>REAC Non concerné<br>H:        | <b>3-iodo-2-propynyl butylcarbamate</b> ATP ATP06  | <1 %          |
|   | Directives 67/548/EC N: R50; T: R23, R48/23; Xi: R41, R43; Xn: R22   |               |
|   | Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372 - Danger |               |
| CAS: 1336-21-6<br>EC: 215-647-6<br>Index: 007-001-01-2<br>REAC<br>H: 01-2119982985-14-XXX | <b>Ammoniac</b> ATP CLP00  | <1 %          |
|   | Directives 67/548/EC C: R34; N: R50  |               |
|   | Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Skin Corr. 1B: H314 - Danger  |               |

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Par contact cutané:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

**Dispositions supplémentaires:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro****SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

**6.4 Référence à d'autres sections:**

Voir les articles 8 et 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro**

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

| Identification   | Valeurs limites environnementales limites |        |                      |
|--|---|--------|----------------------|
| Ammoniac<br>CAS: 1336-21-6<br>EC: 215-647-6            | VME                                       | 10 ppm | 7 mg/m <sup>3</sup>  |
|  | VLCT                                      | 20 ppm | 14 mg/m <sup>3</sup> |
|  | Année                                     | 2014   |                      |
| Hydroxyde de sodium<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5 | VME                                       |        | 2 mg/m <sup>3</sup>  |
|  | VLCT                                      |        |                      |
|  | Année                                     | 2014   |                      |

**DNEL (Travailleurs):**

Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Pas pertinent

**PNEC:**

Pas pertinent

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le ""marquage CE"" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.



B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.



C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme   | PPE                          | Marquage  | Normes ECN  | Observations  |
|---|------------------------------|---|---|---|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection chimique |  | EN 374-1:2003<br>EN 374-3:2003/AC:2006<br>EN 420:2003+A1:2009 | Remplacer les gants en cas de début de détérioration. |

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme   | PPE   | Marquage  | Normes ECN  | Observations   |
|---|---|---|---|--|
| <br>Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide |  | EN 166:2001<br>EN 172:1994/A1:2000<br>EN 172:1994/A2:2001<br>EN ISO 4007:2012 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

E.- Protection du corps



| Pictogramme | PPE                                  | Marquage  | Normes ECN                             | Observations                         |
|-------------|--------------------------------------|---|--|--------------------------------------|
|             | Vêtements de travail                 |  | EN ISO 13688:2013                      | À usage exclusivement professionnel. |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2012<br>EN ISO 20344:2011 | Aucune                               |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro**

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

| Mesure d'urgence  | Normes                         | Mesure d'urgence  | Normes                        |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2002 | <br>Rince œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2002 |

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, le produit présente les caractéristiques suivantes:

Sous-catégorie du produit : A/e, type PA      Teneur maximale en COV : 130 g/l ('2010)

Teneur en COV pour CORILOR ACRYL Pro: 0,2 g/l

Composants: Pas pertinent

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C: Liquide  
Aspect: Émulsion  
Couleur: Non disponible  
Odeur: Caractéristique

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 100 °C  
Pression de vapeur à 20 °C: 23,5 hPa  
Pression de vapeur à 50 °C:  
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C: 1,02 – 1,10 g/cm<sup>3</sup>  
Densité relative à 20 °C:  
Viscosité dynamique à 20 °C: 1200 mPa.s  
Viscosité cinématique à 20 °C: 1100 mm<sup>2</sup>.s<sup>-1</sup>  
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*  
Concentration: Pas pertinent \*  
pH : 7 - 8  
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*  
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Propriété de solubilité: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro**

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Température de décomposition: Pas pertinent \*  
 Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*  
**Inflammabilité:**  
 Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)  
 Température d'auto-ignition: 421 °C  
 Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*  
 Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

**9.2 Autres informations:**

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*  
 Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

Pas de réactions dangereuses attendues si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

**10.5 Matières incompatibles:**

| Acides         | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres         |
|----------------|----------------|----------------------------|-----------------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Non applicable |

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro**

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**E- Effets de sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.

**H- Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

| Identification   | Toxicité sévère |                     | Genre |
|--|-----------------|---------------------|-------|
|  |                 |                     |       |
| 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate<br>CAS: 55406-53-6<br>EC: 259-627-5 | DL50 oral       | 1100 mg/kg          | Rat   |
|  | DL50 cutanée    | 2100 mg/kg (ATEi)   | Lapin |
|  | CL50 inhalation | 3 mg/l (4 h) (ATEi) |       |

**SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

| Identification   | Toxicité sévère |                  | Espèce                  | Genre    |
|--|-----------------|------------------|-------------------------|----------|
|  |                 |                  |                         |          |
| 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate<br>CAS: 55406-53-6<br>EC: 259-627-5 | CL50            | 0,07 mg/l (96 h) | Oncorhynchus mykiss     | Poisson  |
|  | CE50            | 0,09 mg/l (96 h) | Mysidopsis bahia        | Crustacé |
|  | CE50            | 0,05 mg/l (72 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue    |
| Ammoniac<br>CAS: 1336-21-6<br>EC: 215-647-6                          | CL50            | 0,89 mg/l (96 h) | Oncorhynchus mykiss     | Poisson  |
|  | CE50            | 101 mg/l (48 h)  | Daphnia magna           | Crustacé |
|  | CE50            | Pas pertinent    |                         |          |

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

| Identification   | Potentiel de bioaccumulation |        |
|--|------------------------------|--------|
|  |                              |        |
| 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate<br>CAS: 55406-53-6<br>EC: 259-627-5 | FBC                          | 36     |
|  | Log POW                      | 2,4    |
|  | Potentiel                    | Modéré |
| Ammoniac<br>CAS: 1336-21-6<br>EC: 215-647-6                          | FBC                          |        |
|  | Log POW                      | -0,64  |
|  | Potentiel                    |        |

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Non concerné

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro**

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

| Code      | Description   | Type de déchet (Directive 2008/98/CE) |
|-----------|---|---------------------------------------|
| 08 01 11* | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | Dangereux                             |

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

- Législation nationale : Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2013 et RID 2013:



- |   |   |
|---|---|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>   | UN3082  |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>  | 9   |
| Étiquettes:   | 9   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>   | III   |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>   | Oui   |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |   |
| Dispositions spéciales:   | 274, 335, 601   |
| Code de restriction en tunnels:   | E   |
| Propriétés physico-chimiques:   | Voir chapitre 9   |
| Quantités limitées:   | 5 L   |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 36-12:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**CORILOR ACRYL Pro**

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)**



|             |  |   |
|-------------|--|---|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU:</b>   | UN3082  |
| <b>14.2</b> | <b>Nom d'expédition des Nations unies:</b>   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one) |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>  | 9   |
|             | Étiquettes:  | 9   |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage:</b>   | III   |
| <b>14.5</b> | <b>Dangereux pour l'environnement:</b>   | Oui   |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |   |
|             | Dispositions spéciales:  | 274, 909, 944   |
|             | Codes EmS:   | F-A, S-F  |
|             | Propriétés physico-chimiques:  | Voir chapitre 9   |
|             | Quantités limitées:  | 5 L   |
| <b>14.7</b> | <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2014:



|             |  |   |
|-------------|--|---|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU:</b>   | UN3082  |
| <b>14.2</b> | <b>Nom d'expédition des Nations unies:</b>   | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one) |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport:</b>  | 9   |
|             | Étiquettes:  | 9   |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage:</b>   | III   |
| <b>14.5</b> | <b>Dangereux pour l'environnement:</b>   | Oui   |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |   |
|             | Propriétés physico-chimiques:  | Voir chapitre 9   |
| <b>14.7</b> | <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent   |

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012): 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (exclue pour le type de produit 11, 18)

Règlement(CE) 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):**

Pas pertinent

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro****SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)**

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.  
Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.  
Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006  
Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses  
Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances  
Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231-52-7 du Code du travail  
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP  
Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.  
Les risques chimiques : article L 4411-1 et suivants du code du travail  
Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.  
Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.  
Ordonnance no 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.  
Article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.  
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 - Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.  
Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.  
Principes généraux de prévention, article L 4121-1 et suivants du code du travail.  
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19  
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013  
Article Annexe (3) à l'article R 511-9 du code de l'environnement

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (EC) N° 453/2010)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :****COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS:**

- Substances ajoutées  
Ammoniac (1336-21-6)

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

- Pictogrammes
- Indications de danger
- Conseils de prudence
- Informations complémentaires

**INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT:**

- Numéro ONU
- Groupe d'emballage

**Textes des phrases R visées au chapitre 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**

- R22: Nocif en cas d'ingestion
- R23: Toxique par inhalation
- R34: Provoque des brûlures
- R41: Risque de lésions oculaires graves
- R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R48/23: Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
- R50: Très toxique pour les organismes aquatiques

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CORILOR ACRYL Pro****SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation  
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion  
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://esis.jrc.ec.europa.eu> <http://echa.europa.eu> <http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -